

EPIAISON
Société par actions simplifiée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 66 Route Départementale 554,
83170 BRIGNOLES
420 397 440 RCS DRAGUIGNAN

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 27 Février 2026

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2025

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique, sur proposition du Président de la Société, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2025 s'élevant à 83 267,62 euros de la manière suivante :

Origine :

Bénéfice de l'exercice	83 267,62 euros
Prélèvement sur le poste « Autres réserves »	96 732,38 euros

Affectation :

A titre de dividende global à l'Associée Unique	180 000,00 euros
---	------------------

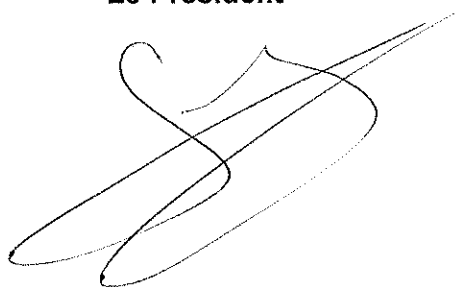
Le dividende unitaire s'élève à 360 euros.

La mise en paiement du dividende sera effectuée au siège social, à compter de ce jour.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos 30 septembre 2025 non éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 180 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Conformément à la loi, l'Associée Unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Certifié conforme
Le Président



Certifié conforme
La Présidence :

Bilan Actif

Etat exprimé en euros

30/09/2025				30/09/2024
Brut		Amort. et Dépréc.	Net	Net

(1) dont droit au bail

12 196

12 196

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

3 900

2 439

(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif			
Etat exprimé en euros		30/09/2025	30/09/2024
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	8 000	8 000
	Primes d' émission, de fusion, d' apport ...		
	Ecart de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	800	800
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	124 311	136 153
	Report à nouveau		12 346
	Résultat de l'exercice	83 268	(24 189)
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
Total des capitaux propres		216 378	133 111
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total des autres fonds propres			
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
Total des provisions			
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	202 464	299
	Emprunts et dettes financières divers (3)		9 386
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	62 809	142 235
	Dettes fiscales et sociales	97 860	94 776
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		1 469
	Autres dettes		
Produits constatés d'avance (1)			
Total des dettes		363 133	248 164
Ecart de conversion passif			
TOTAL PASSIF		579 511	381 275
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		83 267,62	(24 188,64)
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		191 353	248 164
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		195	299
(3) Dont emprunts participatifs			

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **579 511** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **964 131** euros et un total **charges** de **880 863** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **83 268** euros.

L'exercice considéré débute le **01/10/2024** et finit le **30/09/2025**.
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

et en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/1983 ainsi que du règlement ANC 2016-07 relatif à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euro.

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine :

- Constructions	10 ans à 40 ans
- Agencement et aménagement des constructions	5 ans à 20 ans
- Installations techniques	5 ans à 10 ans
- Matériels et outillages industriels	5 ans à 10 ans
- Matériels et outillages	5 ans à 10 ans

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Les frais de constitution, de transformation et de premier établissement ont été comptabilisés en charges de l'exercice.

Titres de participation, titres immobilisés

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition hors frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagements de retraite

Les engagements de retraite ne sont pas comptabilisés et font l'objet d'une mention en annexe.
Le montant des engagements au titre de l'exercice 2025 est évalué à 6 092.63 €.

Bail de locaux commerciaux

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Par acte en date du 01/10/2016, la EURL TY-BOAT, 260, Boulevard de Marseille, 83150 BANDOL donne bail à la SAS A L'EPIAISON un local commercial, 260, Boulevard de Marseille, 83150 BANDOL.

Concession d'une sous-licence non exclusive de savoir-faire / Contrat de franchise

SAS HFS concède, une sous-sous-licence non exclusive de savoir faire et une sous-sous-licence nonexclusive des droits d'exploitation à la SAS A L'EPIAISON.

La SAS A L'EPIAISON reconnaît expressément le droit de propriété industrielle exclusif et inaliénable de Monsieur Philippe SEGUY et Madame Karine SEGUY, copropriétaires du savoir-faire, objet du contrat.

La sous-licence est conclue moyennant versement par la SAS A L'EPIAISON d'une somme proportionnelle correspondant à 8% du chiffre d'affaires à la SAS HFS.

Contrat de sous-licence de marque

La SAS HFS. concède à la SAS A L'EPIAISON, pour la durée et le territoire définis ci-dessus, les droits d'exploitation et notamment l'usage de la marque «Le Pétrin Ribeïrou » déposée le 5 Mars 1993 sous le N° de dépôt 93/458.515, propriété de Monsieur Philippe SEGUY & Madame Karine SEGUY.

Le prix de la présente sous-licence est fixé à 1€ TTC.

Convention de prestations

La SAS A L'EPIAISON a confié l'exécution des tâches suivantes à la SAS HFS, qui a accepté de les assumer les tâches suivantes :

- Secrétariat
- Trésorerie
- Archivage
- Relation avec conseil

Le prix des services ainsi rendus a été fixé à la somme forfaitaire mensuelle de 450 € H.T.

Convention de trésorerie

La société HFS consent à ses sociétés filles des avances de trésorerie dont ces dernières ont besoin en l'absence de liquidités.

Réciproquement, les sociétés filles mettent à la disposition de la société HFS leurs excédents de trésorerie, le tout par virement de leurs comptes réciproques.

La présente convention a été conclue pour une durée indéterminée.

Le compte courant HFS au 30/09/2025 est débiteur pour 160 514.04 €

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

La continuité d'exploitation de la société n'est pas remise en cause.